

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 23 AVRIL 2012

Le Lundi Vingt Trois Avril Deux Mil Douze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 12 avril 2012.

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Stéphanie DELARCHE, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL (arrivée à 21h45, à partir des affaires et questions diverses), Messieurs Claude BEZOUT, Jean-Jacques NOËL et Sébastien POISSON

Absent excusé : Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Catherine BAUBAND

Absent non excusé : Monsieur Paul-Émile BRUNET

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Sébastien POISSON

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2012

Le Maire indique, avant de soumettre l'approbation du procès-verbal du 19 mars 2012, qu'il y a erreur dans la rédaction de la délibération n° 19/2012 portant sur la reprise anticipée des résultats de 2011 du Budget Principal. En effet, la somme affectée en réserve au 1068 est de 21 472,75 € et non 20 472,75 €.

Le procès-verbal du 19 mars 2012 est ensuite approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – COMMUNE (Délibération n° 27/2012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Madame Janine LACZAK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

APPROUVE, à l'unanimité, (hors présence de Madame le Maire) les différents comptes,
ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2010	136 863,62 €	- €	- €	117 180,15 €	136 863,62 €	117 180,15 €
Résultats reportés clôture de la Caisse des Écoles	- €	- €	- €	1 061,21 €	- €	1 061,21 €
Opérations de l'exercice 2011	47 588,99 €	185 554,86 €	270 730,79 €	280 532,52 €	318 319,78 €	466 087,38 €
TOTAL	184 452,61 €	185 554,86 €	270 730,79 €	398 773,88 €	455 183,40 €	584 328,74 €
Résultats de clôture	- €	1 102,25 €	- €	128 043,09 €	- €	129 145,34 €
Restes à réaliser	24 322,00 €	1 747,00 €	- €	- €	24 322,00 €	1 747,00 €
TOTAL CUMULÉ	24 322,00 €	2 849,25 €	- €	128 043,09 €	24 322,00 €	130 892,34 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	21 472,75 €	- €	- €	128 043,09 €	- €	106 570,34 €

COMPTE DE GESTION 2011 – COMMUNE (Délibération n° 28/2012)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 – COMMUNE (Délibération n° 29/2012)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 128 043,09 €,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 9 801,73 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u> <i>(avec reprise résultat de clôture de la Caisse des Écoles de Dollot)</i>	+ 118 241,36 €
C/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser) (a+b) Si C est négatif report du déficit ligne 002	+ 128 043,09 €
<u>D/ Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 Besoin de financement R001 Excédent de financement	+ 1 102,25 €
<u>E/ Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement (<i>Subventions</i>)	- 24 322,00 € + 1 747,00 €
Besoin de financement F (d+e)	21 472,75 €
AFFECTATION = C	+ 128 043,09 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	21 472,75 €
2/ H report en fonctionnement R002	+ 106 570,34 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 30/2012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Madame Janine LACZAK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

APPROUVE, à l'unanimité, (hors présence de Madame le Maire) les différents comptes,
ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2010	- €	15 125,32 €	590,06 €	- €	590,06 €	15 125,32 €
Opérations de l'exercice 2011	11 975,50 €	18 776,39 €	25 688,56 €	28 451,42 €	37 664,06 €	47 227,81 €
TOTAL	11 975,50 €	33 901,71 €	26 278,62 €	28 451,42 €	38 254,12 €	62 353,13 €
Résultats de clôture	- €	21 926,21 €	- €	2 172,80 €	- €	24 099,01 €
Restes à réaliser	2 213,00 €	- €	- €	- €	2 213,00 €	- €
TOTAL CUMULÉ	2 213,00 €	21 926,21 €	- €	2 172,80 €	2 213,00 €	24 099,01 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	- €	19 713,21 €	- €	2 172,80 €	- €	21 886,01 €

COMPTE DE GESTION 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 31/2012)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 32/2012)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 172,80 €,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
Résultat d'exploitation		
A/ <u>Résultat de l'exercice</u>		+ 2 762,86 €
C/ <u>Résultats antérieurs reportés</u>		- 590,06 €
D/ <u>Résultat à affecter (hors restes à réaliser) (a+c)</u> Si D est négatif report du déficit ligne D 002		+ 2 172,80 €
<u>E/ Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement		+ 21 926,21 €
<u>F/ Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement Excédent de financement		- 2 213,00 €
Besoin de financement G	(e+f)	NÉANT
AFFECTATION = D		2 172,80 €
1/ Affectation en réserves R 106 en investissement		NÉANT

2/ H report en exploitation R 002	2 172,80 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0 €

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012 (Délibération n° 33/2012)

Le Maire indique que lors de la prise en charge du budget primitif 2012 de la commune, le Trésorier a fait part de remarques sur certaines imputations comptables en raison de la nouvelle nomenclature comptable applicable au 1^{er} janvier 2012. En outre, il est nécessaire d'équilibrer les travaux en régie et de corriger l'imputation comptable concernant l'amortissement des frais d'études qui ne sont pas suivies de travaux. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Articles	Chapitre	Section	Recette/Dépense	Libellés	Montant
1025	10	Investissement	Recette	Dons et legs en capital	- 980 €
10251	10	Investissement	Recette	Dons et legs en capital	+ 980 €
62848	011	Fonctionnement	Dépense	Redevance pour autres prestations de services	- 500 €
6284	011	Fonctionnement	Dépense	Redevance pour services rendus	+ 500 €
72	042	Fonctionnement	Recette	Travaux en régie	- 1500 €
722	042	Fonctionnement	Recette	Travaux en régie - Immo corporelle	+ 1 558 €
6068	011	Fonctionnement	Dépense	Autres matériel et fournitures	+ 58 €
2031	040	Investissement	Recette	Frais d'études	- 32 €
28031	040	Investissement	Recette	Amortissement des frais d'études	+ 32 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

Abstention : Monsieur Sébastien POISSON

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE (Délibération n° 34/2012)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 101/2011 en date du 12 décembre 2011 portant sur le régime indemnitaire de la filière administrative pour l'année 2012. Elle rappelle qu'elle avait présenté la délibération séparée de la filière technique en raison de la situation administrative de l'agent qui est actuellement au grade de Rédacteur Territorial. En effet, l'agent doit bénéficier d'un avancement d'échelon le 28 mai 2012, si les décrets portant sur les nouveaux cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ne sont pas publiés avant la fin du mois, ne lui permettant plus de bénéficier du régime indemnitaire d'administration et de technicité. Elle propose donc au Conseil Municipal de mettre en place pour la filière administrative l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures à compter soit de la date d'avancement d'échelon de l'agent, c'est-à-dire le 28 mai 2012, soit à la date d'effet des nouveaux décrets portant sur le cadre d'emplois des Rédacteurs s'ils sont publiés et prenant effet avant le 28 mai 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 101/2011 en date du 12 décembre 2011 portant sur le régime indemnitaire 2012 pour l'agent de la filière administrative,
Vu la situation administrative de l'agent administratif,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au prorata du temps de travail :

Filière	Grade	Temps de travail	Montant moyen de référence	Coefficient Multiplicateur
Administrative	Rédacteur Territorial	20 heures	1 250,08 €	2

DIT que le montant de référence sera actualisé automatiquement en cas de modification de l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisé,

FIXE les critères d'attribution de la manière suivante :

1. Manière de servir
2. Disponibilité
3. Ponctualité
4. Assiduité
5. Accueil du public
6. Initiative
7. Absentéisme

DIT que cette indemnité prendra effet à compter soit du 28 mai 2012, soit de la date d'effet des nouveaux décrets portant sur le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux s'ils sont antérieurs,

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement à compter, soit du 28 mai 2012, soit de la date d'effet des nouveaux décrets portant sur le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux s'ils sont antérieurs,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, le projet étant en cours d'actualisation suite aux réunions de concertations avec la population. Il sera donc présenté à la prochaine réunion de Conseil après que le Cabinet ait procédé aux adaptations retenues par le Conseil.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE POUR LA PARCELLE Y 163 (Délibération n° 35/2012)

Le Maire indique que conformément à l'article 65 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il a été instauré un droit de préférence à tout propriétaire forestier voisin en cas de vente d'une parcelle boisée.

Maître Laurence PAGET, Notaire chargé de vendre la parcelle cadastrée Y 163 au lieudit « La Vallée Bossue » de 28 ares, 80 centiares pour un montant de 1 296 €, a notifiée l'information à la commune par courrier en date du 20 mars 2012, reçue en Mairie le 22 mars 2012. En effet, la commune est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée Y 92 au lieudit « Champs des Petites Fontaines ».

Le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite ou non exercer son droit de préférence.

Monsieur Claude BEZOUT demande si la commune a un intérêt pour acquérir cette parcelle. Le Maire répond que non.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que la commune pourrait envisager éventuellement de vendre la parcelle Y 92.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préférence pour la parcelle cadastrée Y 163 de 28 ares, 80 centiares, située au lieudit « La Vallée Bossue », contiguë à la parcelle communale cadastrée Y 92,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Maître Laurence PAGET.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 36/2012)

Le Maire rappelle que lors des travaux en Commissions et de la présentation du budget, il a été prévu de programmer des travaux d'éclairage public pour remédier à des points noirs sur la commune et à diminuer les consommations d'énergie.

Il est donc proposé :

- Le remplacement de deux lanternes sur la Grande Rue de type FALCO 100W SHP de chez COMATELEC pour un montant de 1 190,24 € HT
- L'ajout d'un point lumineux aux Ménagers de type FALCO 100W SHP de chez COMATELEC pour un montant de 1 013,12 € HT
- L'ajout d'un point lumineux Rue de la Croix Saint Vincent de type FALCO 100W SHP de chez COMATELEC pour un montant de 845,12 € HT
- La fourniture et la pose de deux horloges astronomiques THEBEN de type SELEKTA 170 top2 Duofix pour un montant 462,00 € HT

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux différents travaux d'éclairage public exposés ci-dessus,
RETIENT les propositions de l'entreprise INEO GDF SUEZ pour un montant de 3 510,48 € HT,
AUTORISE le Maire à signer les devis,
IMPUTE les dépenses en INVESTISSEMENT,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2012.

Abstention : Monsieur Sébastien POISSON

Le Maire souligne que d'autres travaux seront à envisager sur l'éclairage public pour se mettre en conformité avec les lois du Grenelle de l'Environnement.

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIE – PROGRAMME 2012 (Délibération n° 37/2012)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait arrêté son projet de travaux de voirie par délibération n° 9/2012 en date du 20 février 2012 en fonction de l'état des lieux réalisés par l'intermédiaire du SIVOM du Gâtinais. Après intervention de la commerciale de l'entreprise SCREG sur le terrain et selon les priorités de la commune, un devis complémentaire a été réalisé par l'entreprise SCREG le 6 avril 2012 qui se présente de la manière suivante :

- L'entretien de la route aux Ménagers, des Ménagers au carrefour Bois Blanchon pour un montant complémentaire de 2 466,36 € HT
- L'entretien de la route de Bapaume pour un montant complémentaire de 4 022,09 € HT, étant précisé sur la purge en grave bitume, en rives pour l'élargissement de la voirie au droit de l'entrée de la Ferme sera de 94,56 € HT par mètre
- L'entretien de la route de la Gare au niveau du numéro 7 (emplois partiels et reprofilage) pour un montant de 369,34 € HT
- L'entretien de l'impasse de la Coulée au niveau de l'entrée (emplois partiels et reprofilage) pour un montant de 738,68 € HT

Monsieur Sébastien POISSON indique que les travaux concernant le carrefour du Bois Blanchon ne sont pas urgents contrairement à d'autres endroits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les travaux d'entretien complémentaires de la voirie communale suivants par la SCREG :

- L'entretien de la route de Bapaume pour un montant complémentaire de 4 022,09 € HT, étant précisé sur la purge en grave bitume, en rives pour l'élargissement de la voirie au droit de l'entrée de la Ferme sera de 94,56 € HT par mètre
- L'entretien de la route de la Gare au niveau du numéro 7 (emplois partiels et reprofilage) pour un

montant de 369,34 € HT

- L'entretien de l'impasse de la Coulée au niveau de l'entrée (emplois partiels et reprofilage) pour un montant de 738,68 € HT

REPORTE les travaux d'entretien de la route aux Ménagers, des Ménagers au carrefour Bois Blanchon pour l'année 2013,

ANNULE donc le programme d'entretien de la route des Ménagers, des Ménagers au carrefour Bois Blanchon d'un montant de 3 840,00 € HT figurant dans la délibération n° 9/2012 du 20 février 2012,

AUTORISE le Maire à signer les devis.

Monsieur Sébastien POISSON indique qu'il faudra prévoir des travaux sur la route traversant le hameau du Liard.

Le Maire indique que l'agent communal avec le concours d'une autre entreprise procédera au rebouchage de plusieurs trous sur la commune en plus du programme retenu par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal envisage pour 2013 de procéder aux travaux du carrefour du Bois Blanchon ainsi que la route de la Justice sous réserve de rester dans l'enveloppe budgétaire déterminé par le Conseil en début de mandat.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2012 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (Délibération n° 38/2012)

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle indique que la redevance peut augmenter de 2,85 % par rapport à 2011 et propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour l'année 2012.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les services d'ERDF sont redevables d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de réseaux de transport et de distribution électrique,

Considérant que la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance comme suit :

183,37 € x 1,0285 = 188,60 € arrondi à l'euro le plus proche soit 189 €

CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

REDEVANCE 2012 – INSTALLATIONS DE FRANCE TÉLÉCOM (Délibération n° 39/2012)

Conformément à la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 modifiant la réglementation des télécommunications, il convient de fixer des taux de redevance pour occupation du domaine public.

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine routier,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu l'article R. 20-53 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu la notification des installations de France Télécom en date du 3 avril 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉTERMINE les installations de France Télécom sur le domaine communal de la manière suivante :

Artères aériennes : 7 km 841

Artères en sous-sol : 3 km 239

FIXE le taux de redevance pour l'année 2012 de la manière suivante :

Artères aériennes : 51,58 € le kilomètre par an

Artères en sous-sol : 38,68 € le kilomètre par an

DÉTERMINE ainsi le montant de la redevance 2012 :

Artères aériennes : 7,841 x 51,58 € = 404,44 €

Artères en sous-sol : 3,239 x 38,68 € = 125,28 €

Soit un montant total de 529,72 € (cinq cent vingt neuf euros et soixante douze centimes d'euros)

CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

10^e Balade des élus

Le Maire rappelle que la 10^e Balade des élus aura lieu le jeudi 17 mai 2012 à Nailly et que les inscriptions doivent se faire auprès de la Mairie de Nailly. L'information a été communiquée par mail.

Recherche d'hydrocarbures sur Chéroy

Le Maire indique que le 21 mars, elle a reçu un courrier de l'Association AGAPE concernant un permis exclusif de recherches de mines liquides ou gazeux dit « Permis de Chéroy ».

N'ayant aucune information sur ce dossier, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne le 29 mars, demandant plus d'amples informations. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue en Mairie. Un article a été publié dans l'Yonne Républicaine le 2 avril dans lequel il était rapporté que les Maires des communes concernées n'avaient en aucun cas été informés sur ces permis.

Une autre association de Villebéon, l'ADEVA a adressé un tract à Monsieur le Conseiller Général du canton de Chéroy qui a pris le temps de faire des recherches auprès des Ministères concernés et a donc adressé une lettre aux élus le 10 avril 2012 dont copie est remise aux Conseillers.

Depuis, le Maire a reçu par mail une copie du projet d'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la notice d'impact de la demande de permis. La zone d'étude porte sur trois départements : Seine et Marne, Loiret et Yonne, sur une superficie de 871 km². Les communes concernées seraient Montereau, Voulx, Egreville, Lorez le Bocage, Chéroy et Saint Valérien. Les travaux prévus seraient la réalisation d'une étude topographique, la pose de câble et l'émission de sources sismiques. La technique sismique consisterait à créer à la surface du sol ou dans l'eau des vibrations se propageant dans le sous-sol par un véhicule selon une fréquence déterminée.

Le Maire indique qu'une réunion se tiendra à la Mairie de Chéroy, le **vendredi 27 avril 2012, à 20h30**, sur ce sujet.

UNA du Canton de Chéroy

Le Maire fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale qui s'est tenu à Villeneuve la Dondagre le samedi 21 avril 2012.

L'activité en 2011 est en légère augmentation par rapport à 2010.

7 210 repas ont été distribués en 2011 pour 48 bénéficiaires. Les tarifs sont de 8,60 € et 10,10 € selon la composition. Les livraisons ont lieu les lundi, mardi, jeudi et samedi.

Actuellement, l'association comprend 36 salariés.

Arrivée de Madame Delphine SOREL à 21h45

Ponts Communaux

Le Maire indique avoir reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires sur l'état des lieux des ponts communaux au nombre de sept. Le rapport indique pour les ponts suivants :

- Pont de Bapaume : bien entretenu mais prévoir une convention avec le propriétaire riverain pour accéder à sa propriété
- Pont du Vallon : prévoir le profilage de la chaussée
- 1^{er} pont du Tacot (sur l'ancienne voie de chemin de fer) : nettoyage général de l'ouvrage et reprise des maçonneries
- 2nd pont du Tacot : quelques reprises de maçonnerie et remplacement du garde-corps
- 1^{er} pont de la Gare (en venant de la RD 65) : inspection détaillée de l'ouvrage pour évaluation de sa résistance, remplacement des deux bandes enherbées par un revêtement étanche dans l'attente du remplacement des dalles
- 2^e pont de la Gare (au dessus de l'Orvanne) : inspection détaillée de l'ouvrage pour évaluation de sa résistance, remplacement des deux bandes enherbées par un revêtement étanche dans l'attente du remplacement des dalles
- 3^e pont de la Gare (après la Gare) : nettoyage général, rejointement des maçonneries, réparation des murs en retour

La DDT doit indiquer les priorités des travaux à réaliser qui devront être programmés prochainement.

Monsieur Claude BEZOUT demande à qui incombe l'entretien de ces ponts. Le Maire répond que c'est à la charge de la commune.

Monsieur Claude BEZOUT demande également s'il y a des subventions pour ces travaux. Le Maire indique qu'elle ne sait pas pour le moment.

Madame Delphine SOREL indique qu'il faudrait prévoir l'entretien d'un pont chaque année.

Le Maire signale qu'il faudra prévoir l'achat de deux panneaux d'interdiction de circulation pour les véhicules de type Quad sur l'ancienne ligne de Chemin de Fer, à l'entrée de la RD 65 et juste après l'étang. Par ailleurs, un courrier sera adressé à l'entreprise vendant ce type de véhicule.

Tour de table

- Madame Annie BROUTART indique que le Père PLATER lui a confirmé que le Diocèse d'Auxerre ne souhaite pas entretenir la concession « abandonnée » du Prêtre inhumé dans le cimetière de Dolot mais qu'il souhaite que les restes mortuaires soient entreposés dans une boîte comportant les nom, prénom, dates et lieux de naissance et décès avant d'être déposés dans l'ossuaire. Le Maire indique que le Diocèse d'Auxerre a effectivement communiqué cette information au secrétariat de Mairie en précisant que les frais éventuels seraient pris en charge par le Diocèse. Il a été demandé de remplir le formulaire qui leur a été envoyé en y mentionnant ce souhait.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré à Dolot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.